



2024.10.78

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant interdiction de circulation chemin de l'Etang**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. Julien DEBOUVRIES, pour l'entreprise Bouygues E&S Centre Loire domiciliée à DARDILLY 69134, et concernant le déroulage d'un câble pour extension de réseau pour alimenter le 1 Lot ZAC de L'Etang.  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a d'interdire la circulation sur ce chemin selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation et le stationnement seront réglementés à l'Etang, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre la réalisation de ces travaux. Cette réglementation sera applicable la **journee du 18 octobre 2024**.

**Article 3** – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux.

**Article 4** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.

**Article 5** – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.

**Article 6** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise BOUYGUES E & S byes-bonson-d@demat.sogelink.fr
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr),

NOIRETABLE, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT.

